

AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



Édito



**PAS DE LOI DE SUSPENSION DE LA RÉFORME...
PAS DE SUSPENSION.
PAS DE SUSPENSION...
« PAS DE PALAIS.
PAS DE PALAIS... PAS DE PALAIS »**

Comme le disait si bien « Amonbofis » dans « Astérix, mission Cléopâtre » : sans adoption de loi, aucune suspension de la réforme des départs en retraite ne peut être appliquée pour le moment. Alors raison de plus pour continuer à découvrir cette mine d'informations qu'est la newsletter du service retraite du CIG Petite Couronne pour vous accompagner dans le traitement de vos dossiers. Ce numéro vous présente les points de vigilance pour bien traiter un dossier de rétablissement, vous offre un éclairage sur les agents prochainement en limite d'âge et enfin vous rappelle les bonnes pratiques sur GULi avec en cadeau un prochain webinar sur cette thématique. Bref tous les éléments nécessaires pour que vos dossiers soient « IMHOTEP » Respect et robustesse !

*Service retraite
du CIG Petite Couronne*

Offre



COMMENT LE SERVICE RETRAITE PEUT-IL M'ACCOMPAGNER ?

LA FORMATION « LA RETRAITE CNRACL : LES RÈGLES DE BASE »

Vous souhaitez monter en compétence et maîtriser la gestion des dossiers de retraite CNRACL ?

Le service retraite du CIG Petite Couronne vous propose de participer à un atelier d'information consacré à la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires.

Cet atelier a pour objectif de vous fournir les clés indispensables pour sécuriser et optimiser le suivi des dossiers de retraite, en abordant à la fois les aspects réglementaires et pratiques.

Vous découvrirez également l'utilisation de l'application GULi, disponible sur l'espace employeur PEP'S de la Caisse des Dépôts, afin de faciliter vos démarches.

Pourquoi participer ?

Comprendre les procédures essentielles liées à la retraite des fonctionnaires. Acquérir des outils pratiques pour un traitement efficace des dossiers. Maîtriser l'application GULi pour simplifier vos opérations.

Le public concerné ?

Responsables et gestionnaires RH nouvellement affectés à la gestion et au suivi des dossiers de retraite CNRACL, n'ayant jamais participé à cet atelier.

Des sessions sont organisées tous les deux mois. Prochain rendez-vous en janvier 2026. Pour vous inscrire, pensez à consulter le site du CIG : www.cig929394.fr





La CNRACL vous **informe**



Les bonnes pratiques du dossier de rétablissement.

Le rétablissement est une procédure qui permet de rétablir les cotisations versées à la CNRACL auprès du Régime général et de l'IRCANTEC, quand votre agent ne remplit pas les conditions de la CNRACL.

Pour bénéficier d'une pension de retraite auprès de la CNRACL, l'agent doit justifier d'au moins 2 ans d'affiliation. Le dossier de rétablissement, dit « RTB », doit être constitué l'année qui suit la radiation des cadres de votre agent.

Actuellement, vous recevez souvent des demandes de RTB pour des agents qui ont quitté votre établissement depuis un certain temps. Mais ces dossiers sont à traiter de façon urgente car ces agents ont en général déjà demandé à liquider leurs droits auprès du Régime général. Nous vous invitons à les envoyer au service retraite par voie postale, pour contrôle, nous nous chargerons de les transmettre à la CNRACL.



Pour plus d'informations :

www.cnracle.retraites.fr/employeur/mes-imprimés-télécharger



La **question** du mois



Un agent atteint la limite d'âge prochainement, pourtant il ne fournit aucun document pour son dossier de retraite, que dois-je faire ?

L'agent doit adresser une demande écrite à la CNRACL au moins 6 mois avant le départ. Le dossier est constitué par l'agent avec l'appui de son employeur. Si l'agent ne fait rien, l'employeur peut solliciter le Centre de gestion pour l'accompagner dans les démarches.

Voici la marche à suivre si votre agent atteint la limite d'âge mais ne fournit pas les documents nécessaires pour son dossier de retraite :

- Informer l'agent par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception) de son obligation et des conséquences (mise à la retraite d'office sans versement de pension).
- Fixer un délai pour la transmission des pièces (état civil, service national, etc.).
- Préparer le dossier avec les informations dont vous disposez.
- Informer la CNRACL via le "point d'attention au régime" que l'agent a refusé de signer sa demande de pension.

En cas de refus persistant, l'agent sera radié d'office à la date de la limite d'âge. Ses droits à pension seront calculés sur la base des informations disponibles. Par ailleurs, tant que l'agent n'aura pas fourni le formulaire de demande signé, il ne percevra aucune pension.



Les bonnes pratiques



**CONNAISSEZ-VOUS L'ÉLÉMENT LE PLUS IMPORTANT D'UN DOSSIER DE RETRAITE ?
NON ? ET SI L'ON VOUS DIT « CŒUR DU DOSSIER », TOUJOURS PAS ?
VOUS DONNEZ VOTRE LANGUE AU CHAT ?**

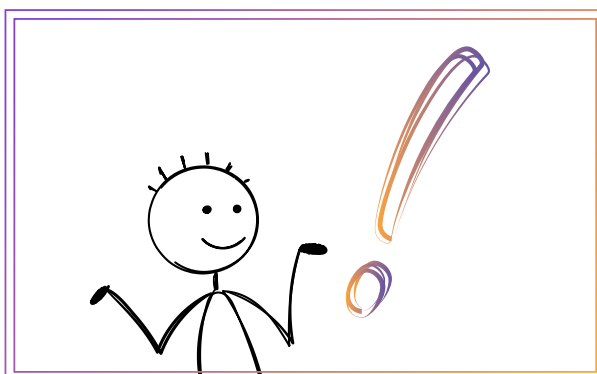
Réponse : **Le CIR ou Compte Individuel Retraite**

I est IN-DIS-PEN-SA-BLE qu'il soit renseigné correctement, avant chaque simulation et/ou liquidation. Lorsque vous faites une simulation, ou une liquidation c'est dans le CIR que le système pioche pour obtenir les informations concernant l'agent.

Un CIR mal complété faussera les résultats. Pour exemple, si les enfants ne sont pas renseignés alors certains avantages familiaux pourraient ne pas se déclencher (trimestres de bonification, majoration pour enfants...).

Dans le même esprit, il est important de « **Démarrer une nouvelle simulation** ». Cela permet d'actualiser les données du dossier (notamment les éléments du Régime général ainsi que les informations DSN et les dossiers de validations de service). Si vous poursuivez la simulation en cours, le résultat pourrait être erroné.

Alors, n'oubliez pas : le CIR est le  du dossier de retraite.





Entre nous



ÇA BOUGE AU SERVICE RETRAITE !

L'équipe Retraite en profite pour vous informer d'un changement au sein du service.

En effet, après 6 belles années riches et passionnantes en tant que Cheffe du service Retraite, Gladys GAVIEIRO GONZALEZ quitte ses fonctions pour celui de Cheffe de projet « Elections professionnelles 2026 ».

Claire LOUBET reprend le flambeau et devient « Cheffe du service Retraite ». Alors de la part de toute l'équipe, félicitations à toutes les deux pour ces nouvelles étapes professionnelles !



Evènement : **WEBINAIRE**

GULi : utiliser l'outil de liquidation de la CNRACL

Mardi 16 décembre 2025

Pour s'inscrire : www.cig929394.fr/evenement/guli-outil-liquidation-retraite-cnrac1-0

CONTACT

Service retraite du CIG Petite Couronne

T. 01 56 96 81 76 / retraite@cig929394.fr